

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2018**

CP2018\_12\_25  
id. 4326

*L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION  
DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS  
COMMUNES DE PUYGAILLARD DE LOMAGNE ET SISTELS**

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la décision modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « programme de commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du patrimoine commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du budget primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors du vote de la première réunion, le 16 mars 2016, l'Assemblée a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

## **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### 1) Les monuments commémoratifs de la Grande Guerre 1914-1918 :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%. Cette politique prendra fin au 31 décembre 2018, qui marque la fin du Centenaire.

### 2) Les autres monuments commémoratifs :

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** et l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal.

## **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet le dossier présenté dans le tableau ci-après.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312.

Autorisation de programme 2018 .....	<b>60 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	<b>19 199 €</b>

Engagé à la commission permanente de ce jour .....	0 809 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	26 008 €
Disponible .....	33 992 €

### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la réhabilitation des monuments commémoratifs, l'attribution des subventions départementales aux deux communes énoncées en annexe pour un montant global de 6 809 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC